



2014 - 2016

6 C.M.J

Depuis sa
création en
2008



2016-2018



2018- 2020

Mais savez-vous ce
qu'est le **C.M.J** ?



Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ C'est une assemblée de jeunes CM1, CM2, 6ème et 5ème élus pour 2 ans
- ▶ Il s'efforce d'identifier les besoins des habitants pour faire des propositions au Conseil Municipal d'adultes
- ▶ Le but est de réaliser des projets dans différents domaines et de les soumettre au Conseil Municipal des adultes qui, après consultation, aide à les mettre en place conformément aux normes et règlements en vigueur.



Depuis sa création le C.M.J est à l'origine de nombreuses réalisations sur notre commune de Mionnay.

- ▶ L'arboretum
- ▶ L'horloge dans la cour de l'école
- ▶ Les collectes de bouchons
- ▶ Le nettoyage de printemps,
- ▶ participe au fleurissement du village
- ▶ La boîte aux livres
- ▶ La devise sur les fenêtres de la mairie
- ▶ Le jardin d'enfants, le city stade, Le skate parc
- ▶ La collecte de jouets pour les enfants défavorisés
- ▶ Le concours d'illuminations de Noël
- ▶ Le loto des familles
- ▶ La tyrolienne (en cours de réalisation)

Le CMJ participe aux cérémonies officielles
de notre village.

- Cérémonie des vœux du Maire
- Cérémonie du Poussey
- Cérémonie du 11 novembre

Le Conseil Municipal Jeunes va être renouvelé le vendredi 23 septembre 2022



QUI PEUT VOTER? QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

- ▶ Tu peux y participer en tant qu'électeur ou candidat
 - * si tu habites Mionnay
 - * et si tu es en classe de CM1 , CM2 , 6ème et 5ème.

Pourquoi participer au Conseil Municipal Jeunes ???

- ▶ Pour exprimer tes idées
- ▶ Pour apprendre à connaître ta mairie
- ▶ Pour faire bouger les choses dans ta commune
- ▶ Pour rencontrer d'autres jeunes



Comment faire si tu souhaites te présenter aux élections :

- ▶ Retire les documents en mairie ou télécharge-les sur le site internet
- ▶ Dépose en mairie **au plus tard le 16 septembre 2022** ton acte de candidature avec une autorisation parentale (signée par tes parents).
- ▶ Réalise une affiche avec ta profession de foi

La Campagne Electorale : du 22/09/2020 au 3/10/2020

- ▶ Fais-toi connaître dans ton école à l'aide d'une affiche originale qui contiendra tes idées, tes projets. Si tu es élu certaines de tes propositions pourront être reprises et finalisées.
- ▶ *Le programme de chaque candidat sera affiché en Mairie*





**▶ Avant de t'engager prends
avant tout connaissance du
devoir d'un Conseiller
Municipal Jeune**

Les devoirs d'un Conseiller Municipal Jeune

- ▶ Les jeunes se réunissent en commission dans la salle du Conseil Municipal à la mairie un vendredi par mois de 18h à 19h30 ou un samedi matin
- ▶ Ils sont guidés par les élu(e)s adultes qui encadrent la commission CMJ pour travailler sur leurs idées et leur mise en place
- ▶ L'ensemble du CMJ se retrouve au Conseil Municipal pour faire les propositions aux adultes et les soumettre au vote.
- ▶ Être présent aux cérémonies officielles.
- ▶ Être toujours présent et ponctuel aux réunions et manifestations nécessitant ta présence.



LE VOTE

- ▶ **Comment voter ?**
- ▶ Le jour du vote tu prends un bulletin et une enveloppe
- ▶ Tu te rends seul dans l'isoloir.
- ▶ Tu introduis le bulletin dans l'enveloppe
- ▶ Tu mets ton enveloppe dans l'urne
- ▶ Un assesseur te fais signer la liste d'émargement
- ▶ Le mode de scrutin est majoritaire à un tour



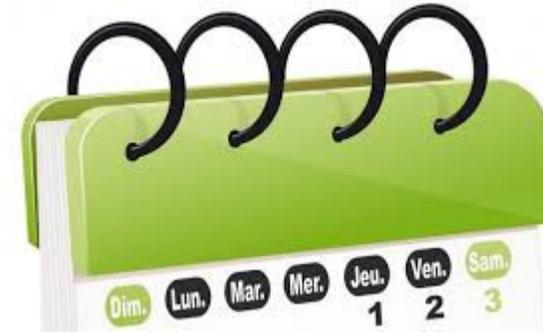


Les dates !

- ▶ La campagne aura lieu du 1/07/2022 au 16/09/2022
- ▶ Dépôt des candidatures jusqu'au 16/09/2022
- ▶ L'élection aura lieu le 23/09/2022 de 15h30 à 18h - salle méli-mélo
- ▶ Les résultats du vote seront connus le soir même après dépouillement des bulletins et affichés à la mairie.
- ▶ Intronisation du CMJ **le samedi 8 octobre 2022** présence obligatoire des jeunes élus.
- ▶ Vous serez Conseiller Municipal Jeune pour une durée de **2 ans**



Calendrier



- ▶ Cérémonie du 11 novembre.
- ▶ Vœux du maire (janvier).
- ▶ Nettoyage de printemps.
- ▶ Cérémonie du Poussey (début septembre).
- ▶ Récolte des bouchons tout au long de l'année.
- ▶ Réunion du CMJ un vendredi par mois (18h00-19h30), hors vacances scolaires.

